



Paris le jeudi 28 Août 2008

n° FFESSM : 07.75.266
 CE Siège TOTAL UES AMONT
 TOUR COUPOLE
 2 Place de la coupole
 Bureau 4 G 89
 92078 PARIS La Défense 6
 téléphone : 01.47.44.32.24
 télécopie : 01.47.44.27.26

REGLEMENT INTERIEUR DU " CLUB SUBAQUATIQUE UES AMONT "

RAPPELS

Nous partageons l'heure de fosse UCPA à Villeneuve la Garenne, avec le club de la Lyonnaise des Eaux et sa section plongée, afin de minorer les frais.

Notre Club est placé sous la tutelle du Comité d'Etablissement Siège TOTAL UES Amont de Paris.

A ce titre, il se conforme aux statuts et règlement intérieur du Club, du CE et du centre sportif de la tour Coupole, mais il se doit également, de respecter les directives de la FFESSM et du Ministère afférent.

1) Les élections du Bureau du Club de Plongée ont lieu tous les deux ans.

Le président et le trésorier sont obligatoirement des salariés de l'UES Amont dépendant du CE Siège TOTAL UES Amont de Paris.

Les autres postes du bureau peuvent être tenus par des personnes non groupe, pour les postes de Responsable technique et de secrétaire, si aucun candidat du groupe ne s'est présenté. Les responsables sont ainsi chargés de faire appliquer les règles de la fédération et le règlement du club.

Toutefois les adhérents non groupe membre du bureau sont obligatoirement des encadrants E1 minimum (défini selon la réglementation de la FFESSM), ou des salariés d'entreprises en accord avec les responsables du CE Siège TOTAL UES Amont de Paris.

2) Membres du Club.

Toute personne déclarée à jour de cotisation peut participer aux activités du Club, que ce soit : des salariés de l'Amont ou de l'Aval, des agents ATOFINA et filiales rattachées à toute société du groupe. Tout comme les personnes extérieur (Groupe TOTAL), les agents Lyonnaise des eaux, et TOTALFINA pour les seules activités hors tour Coupole (a moins d'être détenteur d'une carte d'accès au centre sportif tour Coupole). La responsabilité de directeur de plongée peut-être à la charge d'une personne extérieur, et notamment du moniteur contracté pour assurer les cours, les entraînements et la surveillance des soirées fosses UCPA et éventuellement les sorties du Club.

3) Adhésions et inscriptions annuelles, certificats médicaux & niveaux, droit d'entrée des plongeurs au Club.

Pour les salariés et ayant droits, l'inscription à la plongée au club pour la saison 2008 est de 118 Euros, décomposée en 35 Euros pour la licence 2008 et 83 Euros de cotisation par chèque libellé à l'ordre du CE Siège Total UES Amont. Cette inscription inclus l'accès à 4 soirées fosse UCPA encadrées par un moniteur, les autres soirées seront accessible selon la disponibilité, un système de pré-inscription sera mis en place pour gérer ces

accès. L'inscription à la nage au club pour la saison 2008 est de 50 Euros, décomposée en 35 Euros pour la licence 2008 et 15 Euros de cotisation par chèque libellé à l'ordre du CE Siège Total UES Amont. Pour les extérieurs au groupe, l'inscription à la plongée au club pour la saison 2008 est de 175 Euros, décomposée en 35 Euros pour la licence 2008 et 140 Euros de cotisation par chèque libellé à l'ordre du CE Siège Total UES Amont. Cette année 2009, la licence cadet est à 22,20 Euros.

La présentation d'un certificat médical est impérative à l'obtention d'une licence, nous réclamer le formulaire type pour une première licence ou pour son renouvellement avec la liste des contre indications. Tout plongeur se doit de signer à l'occasion de sa souscription de licence, une reconnaissance d'information sur les contre indications à la pratique de ce sport. Toute personne peut souscrire une licence (papier) 'passager' au prix unitaire de 40 Euros, mais ne pourra participer aux sorties, comme stipulé ci-après.

Le titulaire d'une licence FFESSM peut souscrire une assurance complémentaire AXA de Cat. N°1 de 16,60 Euros ou Cat. N°2 de 27,60 Euros ou Cat. N°3 de 47,80 Euros par chèque libellé à l'ordre AXA, Cabinet Jean LAFONT. Il convient d'en faire part à l'occasion de votre souscription de licence, sinon cette dernière ne portera pas le type d'assurance souscrite a posteriori. Nous remettre les noms et prénoms des bénéficiaires de l'assurance si besoin était.

Il est demandé la présentation des cartes de niveau CMAS ou des diplômes afin d'en détenir un exemplaire dans le club, ceci éventuellement permettra également en cas de perte ou de vol une réédition plus aisée. Toute personne non inscrite au club, ne peut participer à une sortie organisée par le Club Subaquatique UES Amont qu'en s'acquittant d'une cotisation d'inscription au Club Subaquatique UES Amont.

4) Assurance des plongeurs pour le suivi des cours.

Tout adhérent du Club (agents et assimilés ou extérieur) se doit d'être en possession d'une licence FFESSM de l'année en cours et de ce fait couvert par une assurance dite responsabilité civile.

L'âge minimum requis pour les autorisations d'accès aux entraînements du centre sportif de la Tour ELF est de 17 ans. Toutefois les enfants dans leur 16^{ème} année peuvent participer aux entraînements et sorties du club en présence de l'un des parents, qui sont responsable de ceux-ci. L'absence de présence des parents restreindra l'enfant à l'inactivité.

Tout plongeur se doit de signer à l'occasion de sa souscription de licence, une reconnaissance d'information sur les assurances complémentaires Cat. n°1, Cat. n°2 et Cat. n°3 qu'il en souscrive une ou pas, ainsi qu'une reconnaissance du présent règlement.

Chaque CE se doit de contracter pour ses agents et assimilés une assurance complémentaire couvrant le dommage aux installations que les adhérents pourraient entraîner, tant à la fosse UCPA que lors des autres sorties.

Chaque inscrit extérieur doit se couvrir par une assurance complémentaire couvrant les dommages aux installations que celui-ci pourrait entraîner.

5) Sorties du Club Subaquatique UES Amont en milieux naturels.

Qui sont au nombre de deux ou trois week-end et d'une ou deux semaines durant l'exercice annuel. Afin que les agents et assimilés soient assurés par leur CE, seuls les plongeurs du Club Subaquatique UES Amont s'étant inscrits auprès du directeur de plongée sont considérés comme faisant partie d'une sortie Club. Le Club définit donc les sorties Club Subaquatique UES Amont, comme des sorties ayant un directeur de plongée du Club Subaquatique UES Amont et un responsable de l'ensemble de l'organisation de la sortie. Le directeur de plongée et le responsable de la sortie signent respectivement un formulaire les engageant dans ce sens.

Une seule personne est en charge de la sortie, tous les documents et pièces relatives à des engagement financiers constitueront le dossier de cette sortie (les originaux sont destinés à la comptabilité du CE). Le montant de la sortie est estimé sur les retours des demandes de devis, les acomptes (30%) seront versés, une fois la viabilité de la sortie déterminée, à l'aide de chèques émis par la comptabilité. De plus le formulaire d'inscription de cette sortie doit avoir été validé par un responsable du CE organisant la sortie et par le président de la commission sportive pour que celle-ci soit considérée comme sortie du Club Subaquatique UES Amont et de ce fait éventuellement subventionnée. *Si moins de 10 personnes sont inscrites à la sortie, celle-ci peut-être annulée par le CE.* Toute inscription doit être accompagnée du paiement demandé lors de cette dernière sous peine de nullité, en cas de désistement, les frais générés sont imputables à l'agent qui en est l'initiateur. Le solde des prestations sera réglé en fin du séjour, sur présentation de factures, ou avant selon la demande au moyen de chèques émis par la comptabilité correspondant à la somme due.

Enfin, le directeur de plongée doit posséder tous les moyens pour assurer l'autonomie complète de la sortie qu'il dirige. A cette fin il est maître à bord du navire et décide de toute la logistique (matériel, nombre de plongeurs, lieu de plongée, type de plongée etc...), mais, bien entendu, s'engage à respecter la réglementation plongée en vigueur dans le pays où se déroule la sortie et celle de la FFESSM ainsi que la réglementation du Club Subaquatique UES Amont. Les extérieurs au Club Subaquatique UES Amont (agents extérieurs des CE et non

assimilés), peuvent participer aux sorties du Club Subaquatique UES Amont mais doivent contracter leur propre assurance et respecter le règlement du Club Subaquatique UES Amont.

6) Le directeur de plongée.

En cas de sortie du Club Subaquatique UES Amont, le moniteur du club est déclaré directeur de plongée, si une autre personne est appelée à prendre le titre de directeur de plongée, elle doit le faire après avoir rempli le formulaire la désignant comme tel.

En cas de sortie au sein d'une structure autre que le Club Subaquatique UES Amont, le nom du directeur de plongée sera porté sur le contrat qui le désignera clairement. Celui-ci peut-être l'un des encadrants de la structure commerciale supervisant les sorties en milieu naturel.

Le directeur de plongée est tenu de noter sur le livre de bord du bateau ou de palanquées de la sortie du club, les noms des plongeurs ainsi que leur niveau. Il les affecte à des palanquées. Au retour de chaque plongée, il y note les paramètres de plongée. Le directeur est en charge de ce carnet de palanquées qui fera foi en cas de besoin auprès de toute personne ayant pris part à la sortie. Ce carnet est la propriété du Club Subaquatique UES Amont.

Tout plongeur doit s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de plongée et disposer de son équipement complet et réglementaire, sous peine de ne pas participer à cette plongée. En cas de difficultés rencontrées lors de la plongée, le ou les plongeurs en feront part le plus rapidement possible à leur retour sur le bateau au directeur de plongée.

Tout plongeur s'engage à respecter les consignes données par le directeur de plongée.

7) Cours de plongée théorique pour les premiers niveaux.

Les cours seront donnés suivant un planning pré-établi par l'instructeur et le bureau de la section plongée, planning établi tant par le contenu que le nombre de cours, qui ne pourra être modifié. Leur durée totale, leurs objectifs pour chaque cours, et la durée de chacun seront définis en accord avec les participants, aucun dépassement ne sera toléré. Un responsable sera désigné parmi les personnes suivant les cours afin de veiller à la présence d'un maximum d'entre eux à ces dits cours, sachant que tout cours non annulé 2 jours avant la date prévue sera réalisé et donc aux frais du Club. Ce responsable informera le bureau de l'avancement des cours et du planning de ceux-ci. C'est cette même personne qui validera avec les responsables du bureau les factures présentées par l'intervenant.

Les participants réguliers aux cours pratiques et théoriques seront privilégiés par rapport aux participants occasionnels aux exercices en fosse en cas d'insuffisance de moniteurs. La délivrance de diplôme se fait après le passage des examens correspondant. Le diplôme est remis aux heureux lauréats, qui pour obtenir une carte CMAS, certifiant ce niveau acquis devront s'acquitter de 10 Euros. De même, lors de la perte de papiers ou documents, cette même somme est demandée pour l'émission d'une nouvelle carte CMAS.

8) Plongées en fosse du Club Subaquatique UES Amont.

Madame Laurence PLAISANT est la responsable de l'organisation des soirées en fosse UCPA pour la Saison 2009, c'est auprès d'elle ou de son remplaçant qu'il faudra s'inscrire aux soirées fosses UCPA. Ne peuvent participer aux soirées fosse UCPA, que les personnes inscrites pour la saison 2009 ou passant un baptême en vue d'une inscription au Club. Tout agent et assimilé doivent être assurés ainsi que les extérieurs par leur propre assurance, seuls les plongeurs du Club Subaquatique UES Amont s'étant inscrits auprès du directeur de plongée sont considérés comme faisant partie de la sortie fosse. Sont réputés inscrits les personnes ayant répondu par tout moyen, comme étant potentiellement présent à la fosse désignée sur le mail ou courrier d'invitation. Cette réponse doit parvenir au plus tard le mercredi précédent la sortie fosse à Laurence PLAISANT, responsable de la sortie en fosse UCPA, et copie au directeur de plongée, Frank MOUSSEAU ou son remplaçant.

De plus, les plongeurs doivent impérativement présenter lors de l'inscription auprès du directeur de plongée leurs papiers en règle (licence de l'année en cours et certificat médical et carnet de plongée). En cas de non présentation de ceux-ci, le directeur de plongée ou un représentant du bureau interdira au dit plongeur l'accès au bassin et ce en accord avec la convention de l'UCPA.

En cas d'insuffisance de moniteurs, l'assiduité des intéressés aux cours pratiques en piscine et théorique des plongeurs en formation sera privilégiée pour être encadré, contrairement à ceux qui sont occasionnellement présents aux exercices en piscine. Toute apnée à 20 mètres est interdite à la fosse UCPA, sauf si un moniteur se trouve à mi-profondeur avec une bouteille équipée d'un détendeur de secours (règlement intérieur UCPA).

Au cours de ces séances **il est strictement interdit d'effectuer plus de 4 remontées dans la fosse des 20 mètres**. Dans tous les cas de figure, **il est impératif en fin de séance d'effectuer un palier de 5 minutes à 10**

mètres suivi d'un palier de sécurité de 3 minutes à 3 mètres de profondeur. **Toute apnée est strictement interdite après la pratique de l'activité.**

9) Entraînements en piscine du Club Subaquatique UES Amont, tour Coupole.

Les entraînements ont lieu tous les jeudis soir. Le planning est déposé au bureau du centre sportif. Débutant à 18 heures et finissant à 19 heures 45. Un moniteur est rétribué pour assurer la surveillance et la mise en pratique progressive de l'activité, en conformité avec le règlement de la FFESSM. Le responsable en charge de l'encadrement le préviendra au plus tard 48 heures avant la séance. Une zone ou un couloir de piscine est réservé à l'activité (aire déterminée par les responsables du centre et par le maître nageur présent). L'utilisation du matériel se fera à partir de la plage (protégée par un tapis néoprène). Si le nombre de plongeurs en scaphandre nécessite une sortie de cette zone, ceux-ci veilleront à ne pas perturber les autres nageurs et à rester dans les plus grandes profondeurs du bassin. Toute remontée en surface se fera dans la zone réservée au Club. En cas d'indisponibilité de la piscine, il conviendra de prévenir une semaine au paravant le moniteur et les membres du club.

10) Prêt et utilisation du matériel appartenant au Club Subaquatique UES Amont.

Matériel sur le site de la tour ELF:

Le matériel est prêté en exclusivité aux adhérents du club à l'occasion des sorties du Club Subaquatique UES Amont.

Le matériel est prêté aux seuls adhérents du Club Subaquatique UES Amont à jour de cotisation, avec dépôt de chèque de caution de 300 Euros et à la condition que leurs demandes soit inscrite dans le cahier de prêt de matériel, **en accord avec leurs prérogatives de niveau et après signature du document reconnaissant qu'ils s'engagent à respecter le nouveau code du sport reprenant l'arrêté du 22 Juin 1998 de la FFESSM.** Lors des sorties club, le matériel est à prêter en priorité aux participants des sorties du Club Subaquatique UES Amont (c'est à dire validées par le CE organisateur) . De même, lors de ces sorties, la priorité est donnée dans cet ordre :

- Aux personnes passant un examen (Niveau I, Niveau II),
- Aux plongeurs Niveau I en plongée d'exploration,
- Aux agents ou assimilés,
- Aux extérieurs sur accord d'une personne du bureau et uniquement dans le cadre de la sortie.

Si une avarie du matériel a été constaté lors de la sortie, l'utilisateur en fera part au responsable du matériel du Club. Si celle-ci est considérée comme résultante d'une utilisation normale, le coût de la réparation sera supporté par le Club, sinon par l'utilisateur. En cas de retard pour le retour du matériel, ou de retour de matériel endommagé, le bureau se réserve le droit d'interdire tout prêt ultérieur à ce plongeur, et le remplacement du matériel perdu ou endommagé par du matériel neuf , à l'identique de celui prêté.

Les responsables des prêts de matériels sont pour le CE Siège Total UES Amont les personnes suivantes :

- M.Manuel DOS-SANTOS, ou Laurent PIECH,
- En son absence, le responsable du Club.

En l'absence de ces responsables, seule une des personnes responsable du centre sportif de la tour ELF, qui en aura été avisé préalablement sera à même de mettre à disposition le matériel prévu, ou de le récupérer.

Le matériel ne peut être prêté en dehors des sorties Club.

Toute action de maintenance et d'utilisation du matériel doit être effectuée par des personnes en connaissance de leur prérogative. Messieurs Manuel DOS-SANTOS et Marc JACQUEMIN diplômés TIV (Technicien Inspection Visuel en cours de validité) pour les maintenances et mise sous pression. Les personnes utilisant le matériel en accord avec leurs prérogatives de niveau en respectant le code du sport reprenant l'arrêté du 22 Juin 1998 de la FFESSM. La liste des personnes habilité a utiliser le compresseur est déposée au bureau du responsable du centre sportif et à la comptabilité du CE Siège total UES Amont.

11) Toute action rétribuée auprès d'un intervenant extérieur fera l'objet d'un contrat ou d'une convention entre les deux parties. Avec l'objet du contrat, son périmètre, sa durée, ses objectifs et la rémunération apportée. Le contrat sera signé par les deux parties et déposé à la comptabilité du CE Siège Total UES Amont.

12) Ce règlement est affiché dans les différents locaux de plongée et une copie est remise au CE Siège Total UES Amont. De plus tous les adhérents au Club Subaquatique UES Amont doivent en prendre connaissance lors de leurs inscription et prise de licence, y adhérer par l'apport d'une signature en y

